

## o. Introduction

- o.1 [L'État-nation de la Pologne](#) (PL) couvre une surface de 312.685 Km<sup>2</sup> en Europe centrale. À l'ouest, le pays a une frontière commune avec l'Allemagne, au sud-ouest avec la République tchèque, au sud avec la Slovaquie, au sud-est avec l'Ukraine, à l'est avec la Biélorussie, au nord-est avec la Lituanie et au nord avec la Russie et la mer Baltique. Les plus grandes villes sont la capitale, Varsovie [*Warszawa*] (environ 1,6 millions d'habitants), Lodz [*Łódź*] (environ 800.000 habitants), Krakow [*Kraków*] (environ 740.000 habitants), Wrocław [*Wrocław*] (environ 637.000 habitants) et Poznan [*Poznań*] (environ 578.000 habitants). En 2001, le taux d'emploi était de 56,7% de la population active, 18,1% travaillant dans l'agriculture et la sylviculture, 31,4% dans l'industrie et 50,5% dans le secteur des services. Le nord-est (Voïvodie de Varmie-Mazurie [*województwo*]; version raccourcie : Varmie-Mazurie) et l'est (Voïvodie de Lublin) sont des endroits économiquement faibles, alors que le centre autour de Varsovie est en plein essor. Après la réforme administrative en 1999, la Pologne a été divisée en 16 provinces/voïvodies (voir carte) qui sont à leur tour divisées en 315 districts [*powiat*] et 2 489 municipalités [*gmina*].



- o.2 La [République de Pologne](#) [*Rzeczpospolita Polska*] est une [démocratie parlementaire](#). Le chef d'état est le président, qui est élu directement pour une durée de cinq ans. Le chef du gouvernement est le premier ministre, qui est nommé par le président et confirmé par le parlement: le Sejm. Les membres du Sejm sont élus à la proportionnelle pour une durée de quatre ans. Entre 1995 et 1999, le produit intérieur brut par habitant a augmenté de 10,7%, en 2003 de 3,7%. En 2000, le taux de chômage était de 12,1% et en 2003, il a atteint environ 20%. Le taux d'inflation était d'environ 7% en 2001 et jusqu'en 2004 il a diminué à 3,7%. Les principaux biens d'exportation de la Pologne sont les machines (les usines de montage de différentes sociétés automobiles), les biens électroniques et les textiles. Les partenaires commerciaux de la Pologne les plus importants sont les autres pays de l'UE, surtout l'Allemagne, la France et l'Italie.

## 1. Aspects généraux

- 1.1 La région entre Vistula [*Wisła*] et *Warta*, connue sous le nom de Grande Pologne [*Wielkopolska*] est l'origine de l'état polonais. Au 10<sup>ème</sup> siècle elle fut peuplée par la tribu slave des Polanes ; leur zone d'habitation principale était *Gniezno* et ils étaient sous l'autorité des Piastes. Les origines juives en Pologne datent aussi de cette période, puisque les Polanes ont accueilli des Juifs qui étaient persécutés dans de nombreuses parties de l'Europe. Parmi les événements importants concernant la composition ethnique on peut citer le mouvement des frontières vers l'est au 14<sup>ème</sup> siècle, ainsi que des unions politiques avec le Grand Duché de Lituanie (l'Union de Kreva en 1385, l'Union de Horodlo en 1413 et l'Union de Lublin en 1569). Outre l'expansion vers l'est, cette union (qui dura jusqu'en 1795) entraîna une germanisation des zones polanes de l'ouest et une polonisation des populations ruthènes et lituaniennes. 1795 fut aussi la date de la troisième division de la Pologne entre la Russie, l'Autriche et la Prusse, l'état polonais cessa alors d'exister pendant 123 ans. La Pologne entra dans l'ère des états-nations avec un certain retard, en 1918. Pourtant, la république de l'Entre-deux-guerres lutta pour ses frontières puisque les régions qu'elles renfermaient étaient plutôt controversées en Prusse occidentale, à Poznan, en Prusse orientale et en Haute Silésie. La plupart des habitants allemands des anciennes provinces prussiennes de Posen et de Prusse occidentale émigrèrent en Allemagne. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, la République de Pologne fut scindée et partagée entre la Russie soviétique et l'Allemagne. Suite à l'accord de Yalta, la Pologne perdit un tiers de ses territoires d'Avant-guerre, qui furent attribués à l'Union Soviétique. Comme "compensation" la Pologne reçut des Alliés une grande partie de l'Allemagne, c. -à -d. tous les territoires à l'est des fleuves Oder et Neisse (Brandebourg, la Prusse orientale, la Poméranie et la Silésie). Presque toute la population « originaire » de ces régions, qui était restée sur place en dépit des changements de frontière mentionnés ci-dessus, s'était déjà enfuie en 1945 ou fut expulsée et déplacée vers l'Allemagne. Les régions furent peuplées par des réfugiés polonais des parties orientales de la Pologne, qui ne voulaient pas vivre sous un gouvernement soviétique. À cette époque, des centaines de milliers d'Ukrainiens furent forcés de quitter la Pologne et de s'installer en Union Soviétique. La plupart des Juifs qui ont survécu à la politique d'extermination du régime Nazi émigrèrent vers Israël ou vers les États Unis. Entre 1947 et 1989 (l'époque staliniste dura jusqu'en 1956), la Pologne, en tant qu'état communiste, était sous l'influence soviétique. Dans les années 80, le déclin économique a favorisé un changement politique accentué par l'action de l'union Solidarność. Lors des élections de 1989, les communistes ont été battus, et Solidarność gagna tous les sièges auxquels elle s'était présentée. Plus tard, Solidarność accéda au pouvoir, puis vint la dissociation du Bloc Communiste.
- 1.2 Les premières élections parlementaires libres eurent lieu en 1991, et en 1992 une Constitution transitoire fut promulguée. En 1999, la Pologne devint membre de l'OTAN. La Constitution de la République de Pologne avait été adoptée le 2 avril deux ans auparavant. L'article 34 de la [Constitution](#) prévoit que la nationalité polonaise est obtenue par toute personne née de parents de nationalité polonaise. La nouvelle Constitution a apporté une courte période de stabilité politique au pays, qui fut suivie par des changements au niveau national à la suite des élections présidentielles de 2000. L'indépendance est devenue le symbole de la politique polonaise, et pendant les dernières élections l'euro-scepticisme s'est renforcé. Le changement politique de 1989 a laissé ses traces dans toutes les langues slaves. L'influence anglo-américaine sur le vocabulaire est particulièrement frappante. Plus subtils, mais non pas moins importants sont les changements profonds dus à l'abolition de la censure, et donc aussi des divers règlements politiques concernant

la langue ainsi que l'orientation vers l'Union Européenne (notamment dans la presse).

- 1.3 Par contre, la Pologne est fortement homogène en ce qui concerne la religion. Plus de 90% de la population se déclare de confession Catholique romaine. Le deuxième groupe est la communauté Orthodoxe qui est surtout composée de membres des minorités ethniques biélorusse et ruthène. De plus, il y a environ 100.000 Protestants ainsi que 110.000 membres de l'Église Ukrainienne Unifiée, le même nombre de Témoins de Jéhovah et quelques milliers de Juifs. La forte homogénéité est due au fait que par suite de la Deuxième Guerre mondiale, les Allemands protestants s'enfuirent ou furent expulsés, ainsi qu'au fait que la Pologne perdit les régions avec une proportion élevée d'Orthodoxes, et que les Juifs furent victimes de l'Holocauste. Par conséquent, il n'y a pas eu de conflits religieux notables ces dernières années. La communauté Orthodoxe et la communauté Grecque Catholique n'ont pu réclamer leurs édifices sacrés qu'après la démocratisation en 1990, puisque ces lieux furent utilisés auparavant par l'Église Catholique romaine depuis la Deuxième Guerre mondiale.

## 2. Données démographiques

- 2.1 Selon le recensement de 2002, la Pologne compte 38 millions d'habitants avec une densité de 123 habitants par Km<sup>2</sup>. La population est restée relativement stable dans les 30 dernières années. De plus, il y a eu très peu de migration. Jusqu'en 1989, les sources officielles mentionnaient les « vieux immigrés », parmi lesquels figuraient des réfugiés politiques venus de Grèce et de Macédoine dans les années 60. Les « nouveaux immigrants » sont les Biélorusses, les Arméniens, les Russes et des immigrants de pays asiatiques, notamment du Vietnam. Toutefois, il y a une rupture énorme entre l'Avant-guerre et l'Après-guerre : avant la Deuxième Guerre mondiale, la population non-polonaise était évaluée à 30% à 60%, alors qu'aujourd'hui les minorités nationales ne représentent plus que 2% à 4% (environ 1,1 à 1,7 million) de la population.
- 2.2 Afin de préparer la ratification et la mise-en oeuvre de la Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires qui a été signée en 2003, les autorités polonaises distinguent trois catégories de minorités nationales et régionales: les membres des neuf minorités nationales [*mniejszości narodowe*], les membres des quatre minorités ethniques [*mniejszości etniczne*] et une communauté utilisant une langue régionale [*społeczność posługująca się językiem regionalnym*] (voir aussi le Rapport présenté par la Pologne sur la mise en oeuvre de la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales. Les estimations suivantes ont été faites en ce qui concerne le nombre total des membres de ces 14 groupes linguistiques :

Catégorie officielle	Langue	Estimation*	% de la population totale
Minorités nationales	allemand	300 000 – 400 000	0,8 – 1,0%
	biélorusse	250 000 – 300 000	0,6 – 0,8%
	ukrainien	300 000	0,8%
	lituanien	30 000	0,08%
	russe	20 000	0,05%
	slovaque	15 000	0,04%
	tchèque	3 000	0,01%
	yiddish	5 000	0,01%
	arménien	1 500	0,01%
Minorités ethniques	ruthène/russien/lemk	50 000	0,13%
	romani	20 000	0,05%
	tartare	2 000	0,01%
	karaim	150	-
Groupe linguistique régionale	cachoube	250 000 – 300 000	0,6-0,8%
<b>Total</b>		<b>1 246 650 – 1 446 650</b>	<b>3,2 – 3,8%</b>

\* Sources: <http://www.armenien.at>; Association for Civic Media [Association pour les Média Civiques] 2003; Handbook on Contact linguistics [Manuel de Linguistique de Contact] 1996, International Journal of the Sociology of Language [Revue internationale de la sociologie de la langue] 1996, <http://www.cesnur.org> 2003.

2.3 Les chiffres de la Fondation de Helsinki des Droits de l'Homme de 1999 et l'Association pour les Média Civiques (Pologne) de 2003 sont légèrement plus élevés. Ils prennent en compte les locuteurs de grec qui ne figurent pas dans les listes officielles pour la ratification de la Charte Européenne pour les Langues Régionales et Minoritaires en tant que minorité. Toutefois, la liste de Helsinki ne fait pas la différence entre l'ukrainien et le ruthène/lemk, donc le nombre de groupes linguistiques est toujours 14. Indépendamment du nombre de locuteurs figurant dans ces statistiques, les minorités en Pologne peuvent être divisées en groupes qui habitent dans des régions à forte concentration et groupes qui sont dispersés un peu partout dans le pays. Historiquement et géographiquement le premier groupe en Pologne occidentale comprend les minorités lituanienne, biélorusse et ukrainienne. Pourtant, il faut souligner qu'après l'opération militaire *Vistula* [Akcja Wisła] en avril 1947, environ 150.000 Ukrainiens (y compris des Ruthènes/Lemks) de la Pologne du sud-ouest furent dispersés en Pologne du nord et de l'ouest pour mettre fin aux troubles sociaux qu'ils avaient provoqués. Cette opération a été condamnée par le nouveau parlement polonais en 1990. Les Slovaques au sud de la Pologne ont des zone d'habitation fixes, alors qu'à l'ouest il y eut plusieurs mouvements. Par conséquent, la minorité linguistique allemande de cette région réclame sa propre nationalité : le silésien. Au nord il y a la zone d'habitation des Cachoubes, qui est aussi homogène.

2.4 Il existe différentes estimations et statistiques quant aux minorités nationales et ethniques, ce qui est en partie dû au fait que pendant le socialisme, la nationalité ne fut pas explicitement enregistrée. Pour la première fois après l'Entre-deux-guerres, le dernier recensement en 2002 contenait des questions sur l'ethnicité et la nationalité. D'après le recensement, 471.000 habitants de la Pologne (dont 444.590 citoyens) appartenaient à une minorité nationale- un total qui diffère énormément par rapport à des estimations scientifiques faites par les sources mentionnées ci-dessus. Le tableau suivant montre les groupes principaux selon l'identité nationale et l'usage d'une langue à domicile :

	<b>Citoyens polonais et non-polonais</b>	
	<b>Autre ethnicité</b>	<b>Autre langue parlée à domicile</b>
Allemand	152 897	204 573
Juif/Hébreux	1 133	hébreux : 225
Karaim	45	-
Cachoube	5 062	52 665
Lemk	5 863	5 627
Lituanien	5 864	5 838
Rom	12 855	15 788
Silézien	173 153	56 643
Slovaque	2 001	921
Tartare	495	-
Tchèque	831	1 482
Ukrainien	30,957	22 698
Biélorusse	48 737	40 650
<b>Total</b>	<b>439 893</b>	<b>407 110</b>

La minorité la plus nombreuse est la minorité silésienne, avec 174.000 membres. Les 5.062 membres de la minorité Cachoube habitent dans la région autour de Gdansk. Depuis un certain temps, les citoyens polonais d'origine allemande ont la possibilité de demander la double nationalité. Jusqu'en 2002, environ 288.000 personnes ont fait usage de ce droit (source: L'Office principal des statistiques/*Główny Urząd Statystyczny*).

- 2.5 Généralement il n'est pas possible de donner une réponse qui soit impartiale en ce qui concerne le groupe ethnique ou nationale dont une personne fait partie. Un total de 770.000 participants n'ont même pas déclaré leur nationalité. Selon le recensement, 204.000 personnes déclaraient utiliser quotidiennement la langue allemande à domicile. On a évalué le nombre de membres de la minorité allemande qui habitent dans la région de Opole-Silésie à 300.000. Toutefois, d'après un [rapport publié par l'Office des statistiques](#) il n'y aurait que 107.000 Allemands habitant dans la région. D'après cette même source, il y a aussi 24.200 Silésiens et 157.000 personnes ayant la double nationalité (polonaise-allemande) habitant dans la Voïvodie ([http://www.vda-globus.de/Aktuelles/hauptteil\\_aktuelles.html](http://www.vda-globus.de/Aktuelles/hauptteil_aktuelles.html)). On doit comparer ces chiffres avec ceux du recensement, où environ 57.000 personnes ont déclaré qu'elles parlaient le silésien à domicile dans la vie quotidienne. En outre, les membres de la nationalité allemande sont plus nombreux que les locuteurs de l'allemand, alors que pour le silésien le contraire est vrai. En dépit de son caractère relativement homogène, la question de l'identité ethnique et nationale est toujours très importante en Pologne.

### 3. Politique linguistique

- 3.1 Alors que la Pologne de l'Avant-guerre fit preuve d'une très grande ouverture d'esprit quant à son caractère hétérogène, cette situation changea radicalement après la Deuxième Guerre mondiale. Surtout pendant l'époque staliniste, les minorités n'eurent aucun droit dans l'état socialiste centralisé ; elles furent même opprimées (voir par ex. Pax Christi International, 2000). À cause des événements de la Deuxième Guerre mondiale, les victimes principales de cette politique furent les minorités ukrainienne et allemande. Bien que l'attitude envers les minorités changea avec la fin de l'époque staliniste en 1956, ce n'est que pendant les années

80 qu'une nouvelle sensibilisation est apparue dans ce domaine. Avec l'élection d'un représentant de la minorité ukrainienne au Sejm en 1989, la vraie « renaissance » des minorités a commencé, puisque jusqu'à ce moment-là elles n'étaient pas très organisées au niveau politique. Aujourd'hui le Ministère de l'Intérieur se charge des affaires des minorités, et depuis janvier 2000 il gère son propre [département pour les minorités nationales](#). Le travail de ce département a été complété le 6 février 2002 par une équipe pour les minorités nationales qui travaille encore aujourd'hui.

- 3.2 L'article 35 de la [Constitution](#) polonaise garantit aux citoyens polonais qui appartiennent à une minorité nationale ou ethnique la liberté de sauvegarder et de développer leur langue, de conserver leurs coutumes et traditions ainsi que de développer leur propre culture. Selon l'article 27 de la Constitution de 1997, le polonais est la langue officielle de la République de Pologne. Cette législation ne porte pas atteinte aux droits des minorités nationales prévus par la loi internationale. Voilà ce que prévoit l'article 35 de la Constitution en ce qui concerne les minorités nationales : Les minorités nationales et ethniques disposeront du droit de créer des institutions scolaires et culturelles, ainsi que des institutions désignées pour protéger leur identité religieuse, et elles pourront aussi participer à la résolution des questions liées à leur identité culturelle (Source -en anglais- <http://www.sejm.gov.pl/english/konstytucja/kon1.htm>). Selon cette distinction , le règlement s'applique aux : Arméniens, Biélorusses, Tchèques, Allemands, Juifs, Russes, Slovaques et Ukrainiens
- 3.3 Les principes constitutionnels concernant les minorités nationales ont été développés ultérieurement par la [loi relative à la langue polonaise](#) du 7 octobre 1999. Elle prévoit que le statut du polonais ne devrait pas s'étendre au détriment d'autres langues. Des développements positifs directs sont : les accords bilatéraux entre la République de Pologne et l'Allemagne, la République tchèque et la République slovaque, la République de Biélorussie, l'Ukraine et la République de Lituanie. Le 10 novembre 2000, le président Aleksander Kwaśniewski a signé la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales, et le 1 Avril 2001, il a aussi signé la Convention pour la Protection des Minorités Nationales. (Rapport présenté par la Pologne sur la mise en œuvre de la Convention Cadre pour la Protection des Minorités Nationales). Le Ministre de l'Intérieur est responsable des politiques concernant les minorités nationales ; ces politiques sont coordonnées par une équipe chargée des affaires des minorités nationales (voir ci-dessus).
- 3.4 Les langues minoritaires ont été reconnues officiellement au sein du système éducatif dans le cadre de l'article 13 du règlement sur le système scolaire depuis la période de transition après 1989. En outre, le décret du 3 décembre 2002 publié par le [Ministre de l'Éducation et des Sports](#) précise comment les minorités peuvent sauvegarder leur identité nationale, ethnique, linguistique et religieuse à l'intérieur du système scolaire, de l'école maternelle à l'école secondaire, en apprenant plus sur leur langue, leur histoire et leur culture. Cet décret a étendu la portée du décret de 1992- qui limitait les droits des minorités- pour inclure les minorités nationales. Les cours de langue concernant les langues minoritaires ne peuvent être mis en place que si le nombre minimum d'élèves est atteint. Dans ce cas , la langue minoritaire est prise en compte comme suit :
- a) Les écoles et maternelles peuvent proposer les classes et l'instruction dans la langue minoritaire.
  - b) Des institutions bilingues peuvent être créées.
  - c) Les écoles peuvent proposer des cours dans les langues minoritaires comme matière supplémentaire.

d) Pour terminer, il y a la possibilité d'organiser des groupes intra-scolaires qui regroupent des classes de langue minoritaire de différentes écoles.

Les écoles sont financées par le gouvernement, en vertu du décret du 22 décembre 2003 relatif à l'auto-administration des écoles à partir de 2004, qui a été publié par le Ministre de l'Education et des Sports. D'après le décret, le soutien financier du gouvernement pour les dépenses scolaires peut atteindre 20% (et dans certaines écoles même 50%) par élève appartenant à une minorité. Ceci est une motivation importante pour les minorités, puisque la plupart de leurs écoles sont publiques, sauf les écoles de la minorité juive à Varsovie. En Pologne l'éducation obligatoire s'applique à tous les enfants entre 6 et 15/16 ans. Le [système éducatif](#) se divise officiellement en six niveaux, et d'après le décret de 2002, les minorités peuvent y promouvoir leur culture : I Maternelle [*przedszkole*] 3/4 à 6/7 ans ; II. L'école primaire [*szkola podstawowa*] 6/7 à 12/13 ans; III. Le lycée [*gimnazjum*] 12/13 à 15/16 ans ; IV. L'école secondaire générale [*liceum ogólnokształcące*] ou l'enseignement professionnel [*technikum / liceum techniczne*] 15/16 à 18/19 ans ou L'école générale professionnelle/L'école des sciences économiques [*zasadnicza szkoła zawodowa*], V. L'université [*uniwersytet, akademia, wyższa szkoła*] 18/19 à 23/24 ans et VI. L'enseignement du troisième cycle : études de doctorat de quatre ans [*studia doktoranckie*] ou des cours de un ou deux ans qui conduisent à un diplôme [*studia podyplomowe*]. Si l'on compare la liste officielle polonaise avec la liste de Helsinki, on obtient les taux de distribution suivants pour sept des 15 groupes linguistiques :

Langue	Nombre d'écoles		
	Primaire (2002/2003)	Lycée (2002/2003)	Secondaire (2002/2003)
allemand	261	63	1
cachoube	48	8	4
ruthène/lemk	14	6	1
lituanien	13	3	3
slovaque	6	4	1
ukrainien	80	46	10
biélorusse	24	12	4

Plusieurs universités ont des équipements pour plusieurs langues. Toutefois, ceci n'indique pas qu'elles sont étudiées en tant que langues minoritaires. Il est intéressant de noter que les Cachoubes, qui sont classés en tant que communauté linguistique régionale par les autorités polonaises, ne sont pas représentés. Officiellement, l'état produit le matériel pédagogique, mais en fin de compte ceci dépend de la situation locale. Le Ministère de l'Education et des Sports surveille les écoles minoritaires au niveau provincial [*województwo*]. Il y a une tendance croissante à utiliser Internet dans les classes ou à distribuer du matériel pédagogique pour les langues minoritaires.

- 3.5 L'article 21, section 9 de la loi relative à la radio et à la télévision du 29 décembre 1992 oblige les stations publiques à adapter leur programmation aux besoins des minorités nationales et des groupes ethniques nationaux. La chaîne publique régionale de télévision [Telewizja Polska 3](#) retransmet douze émissions régionales pour plusieurs minorités : [Białystok](#), [Bydgoszcz](#), [Gdańsk](#), [Katowice](#), [Kraków](#), [Lublin](#), [Łódź](#), [Poznań](#), [Rzeszów](#), [Szczecin](#), [Warszawa \(Varsovie\)](#) et [Wrocław](#). Lors d'une révision de cette loi, qui a été adoptée le 1 février 2001, une nouvelle catégorie de stations sociales a été créée : les stations minoritaires peuvent faire une demande pour cette catégorie qui fonctionne en coopération étroite avec les stations publiques.

- 3.6 Selon l'article 5 de la loi sur la constitution de tribunaux généraux du 27 juillet 2001 (Journal des Lois no. 98, article 1070) les personnes ayant une connaissance insuffisante du polonais ont le droit de faire appel à un interprète pour leur langue respective. Ce droit s'applique aux procédures pénales et civiles et aux tribunaux administratifs. Les documents juridiques ne peuvent être rédigés qu'en polonais, mais des traductions vers d'autres langues sont possibles. Un document rédigé dans une langue minoritaire doit être traduit en polonais afin d'être juridiquement valable.
- 3.7 Puisque le polonais est la seule langue officielle (article 27 de la Constitution polonaise) les autres langues ne peuvent pas être utilisées dans les contacts avec les autorités ou dans les affaires. Par conséquent, les descriptions des biens, des offres et des annonces dans une langue autre que le polonais qui paraissent dans un contexte légal quelconque doivent être traduites en polonais. Cependant, les autorités nationales, régionales et locales permettent l'usage de prénoms et noms minoritaires. La loi relative à la langue polonaise permet aussi l'usage de noms et de textes informatifs dans les langues minoritaires.

#### **4. La dimension européenne**

La Pologne a signé la [Charte Européenne pour les Langues Régionales ou Minoritaires](#) le 12 mai 2003. Par conséquent, les minorités nationales et les minorités ethniques ainsi que le groupe linguistique régional des Cachoubes sont enregistrés sur des listes supplémentaires. De plus, la Pologne cherche une approche régionale en ce qui concerne les questions relatives aux minorités, en concluant des accords transnationaux et bilatéraux avec ses voisins, ainsi qu'en adoptant la Convention pour la Protection des Minorités Nationales (voir ci-dessus).